

Le TÉMOIN: Oui. La présente loi stipule que cette personne doit exercer son droit d'option dans la limite d'un an, et les contributions sont établies sur le traitement du début dans le service public. La nouvelle loi lui permet d'opter n'importe quand, mais le montant de la contribution est établi sur le traitement que la personne reçoit lorsqu'elle signifie l'option. En d'autres termes, le traitement est alors plus élevé, de sorte que l'employé subit une peine pour n'avoir pas exercé son droit d'option dans l'année.

Le PRÉSIDENT: Mais il n'y a plus maintenant de date limite passée laquelle l'employé perd son droit d'option?

Le TÉMOIN: Non. De plus, s'il ne signifie pas son option dans l'année, l'employé doit subir un examen médical.

*Le président:*

D. Auriez-vous l'obligeance de donner des détails au sujet de l'examen médical?—R. L'examen médical doit établir à la satisfaction de l'examineur médical que l'employé est en bonne santé pour son âge. Si l'employé faillit à cet examen, il n'a pas droit d'option. Mais il a la faculté de se présenter plusieurs autres fois à l'examen médical, par la suite.

D. Qui sont ces examinateurs médicaux?—R. Normalement, ce sont ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; si l'employé habite en dehors d'Ottawa, là où il n'y a pas de médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous demandons audit ministère de nommer des médecins à cette fin.

D. Si l'examen médical est défavorable, l'employé peut-il en appeler auprès d'une autre commission médicale?—R. La loi ne prévoit pas le cas.

D. Vous dites que la loi n'en dit rien. Mais les règlements?—R. Ils ne prévoient pas le cas, non.

*M. Fraser:*

D. Peut-il, six mois après, subir un autre examen?—R. Oui, aussi souvent qu'il le désire. Il serait sans doute malvenu s'il se présentait tous les deux jours, mais il le pourrait sans doute tous les six mois, par exemple.

D. Aurait-il des frais à acquitter? L'examen est-il gratuit?—R. Les médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'exigent rien, je pense.

*M. McCusker:*

D. Est-il exact qu'il incombe au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de désigner les médecins?—R. A Ottawa, les examens sont faits par des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

D. Lesquels?—R. Il y en a un grand nombre. Je connais le docteur Ratz.

D. En effet, le docteur Ratz a quelques subalternes qui soignent ceux qui sont malades. Les fonctionnaires les consultent et, après examen, on les dirige vers leurs médecins. Il y a des fois radiographies. Si une commission est nommée pour les fins que vous dites, elle devra compter plus de membres?—R. Actuellement, la loi sur le service civil exige de tout candidat au service public de subir un examen médical. Je présume donc, sans en dire davantage, qu'il se passe de nombreux examens médicaux chaque semaine.

*M. Brooks:*

D. Une fois l'option signifiée et l'examen médical subi, l'employé a-t-il par la suite d'autres examens médicaux à passer?—R. Je regrette, mais je ne sais pas.